

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 20 janvier 2025

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 27 Janvier 2025 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- Cession 3 rue de l'Aubriais à la SOCLOVA
- Cession des parcelles AB494 – 8 Lotissement Aubépine
- Cession des parcelles AB495 – 10 Lotissement Aubépine
- Cession des parcelles AB496 – 12 Lotissement Aubépine
- Enfouissement des réseaux chemin de Gagné : appel de fonds de concours ALM
- Convention avec le SIEMML pour les équipements d'éclairage extérieur Complexe sportif de Viinière
- Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole
- Convention fourrière véhicule
- Constat de déficit Régie n°2256
- Aide exceptionnelle à la population de Mayotte
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Demande de subvention DSIL pour la réhabilitation friche industrielle Chantoiseau
- Demande de subvention DETR mise en œuvre d'un réseau fibre noire
- Demande subvention DETR sécurité et mise sous alarme complexe sportif et écoles publiques
- Demande de subvention DETR city stade
- Demande de subvention DETR pour l'extension et la rénovation des ateliers techniques municipaux
- Demande de subvention DETR création d'une aire de jeux pour enfants
- Dénomination de la future maison de l'Enfance
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET

Signé et autorisé par : Corinne Grosset
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie

PROCÈS-VERBAL Séance du Lundi 27 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David (à partir de 20h53), GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHÉ Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

DAVID Vincent donne pouvoir à YOU Didier

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir BONNAUD Delphine

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, DENECHÉAU Vincent, ECHELARD David (jusqu'à 20h53)

Secrétaire de séance : MATHÉ Franck

Elus en exercice	18
Elus présents	12
Elus votants	16

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- Cession 3 rue de l'Aubriaie à la SOCLOVA
- Cession des parcelles AB494 – 8 rue de l'Aubépine
- Cession des parcelles AB495 – 9 rue de l'Aubépine
- Cession des parcelles AB496 – 10 rue de l'Aubépine
- Enfouissement des réseaux chemin de Gagné : appel de fonds de concours ALM
- Convention avec le SIEMML pour les interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur
- Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole
- Convention fourrière véhicule
- Constat de déficit Régie n°2256
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Demande de subvention DSIL pour la réhabilitation friche industrielle Chantoiseau
- Demande de subvention DETR fibre noire
- Demande subvention DETR sécurité et mise sous alarme complexe sportif et écoles publiques
- Demande de subvention DETR city stade
- Demande de subvention DETR pour l'extension et la rénovation des ateliers techniques municipaux
- Demande de subvention DETR création d'une aire de jeux pour enfants
- Dénomination de la future maison de l'enfance
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 17mn40) **Délibération DEL2025/1 – Cession du bien situé au 3 rue de l'Aubriaie**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Une opération de requalification urbaine a été réalisée en cœur de bourg permettant la construction de 22 logements, une salle de convivialité et un commerce. La SOCLOVA a été l'opérateur de ce projet urbain.

Toutefois, lors de ces travaux, le mur attenant la propriété du 3 rue de l'Aubriaie a été fragilisé. Le conseil municipal a délibéré à différentes reprises et acté l'acquisition de la parcelle AA 289 mitoyenne. Un échange de propriété, avec le bien du 33 rue Auguste Renoir, permettant aux propriétaires actuels d'être relogés, a été signé en fin d'année 2024.

La SOCLOVA est intéressée, dans la continuité de la précédente opération, pour réaliser une nouvelle opération de construction en cœur de bourg. A ce stade, la SOCLOVA souhaite acquérir la propriété située au 3 rue de l'Aubriaie pour lui permettre la construction de 8 logements en locatifs sociaux en intermédiaire, PLAI-PLUS. Une cellule commerciale en rez de chaussée pourra également être envisagée en lieu et place des logements. Pour la réalisation de cette opération, le stationnement sera déporté et la commune proposera des places banalisées à proximité de l'opération, à titre gracieux, au niveau des parkings sous l'Eglise. Le projet dans sa composition est, à ce stade, en cours de réflexion.

La commune cédera la propriété AA 289 à la SOCLOVA au prix de 165 000€, tel que négocié avec l'opérateur.

Vu l'avis des domaines,

Considérant l'utilisation faite de cette cession, prioritairement des logements sociaux,

Je vous propose :

D'accepter la mise à disposition de places de stationnement banalisées, à titre gracieux, en proximité du projet

D'accepter de vendre à la Soclova la parcelle AA 289 pour un montant de 165 000€

D'autoriser Madame la Maire à signer la promesse de vente relatif à la cession des parcelles citées ci-dessus, l'acte de vente définitif et solliciter si besoin toutes subventions relatives à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Françoise DEROMMELAERE, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Franck MATHÉ, Didier YOU

(Vidéo 28mn24) **Délibération DEL2025/2 – Cession des parcelles AB494 – 8 rue de l'Aubépine**

Arrivée de David ECHELARD à 20h53

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Lors de l'aménagement du merlon à l'Aubépine, une convention avait été signée avec les propriétaires afin qu'ils disposent d'une bande de terrain communale en fond de leurs propriétés.

Dans le cadre d'un prochain projet d'aménagement d'une voie douce, permettant de relier les actuels jardins familiaux situés rue du Bois de Brie et le complexe sportif, la commune souhaite reprendre en partie l'usage de ce terrain communal. Les propriétaires actuels expriment le souhait d'acquérir la partie restante de cette propriété publique.

Un document de bornage a été réalisé. Trois parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 494 d'une surface de 72m² sera cédée à M. et Mme BOYEAU pour un montant de 3 024€

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de ces emprises publiques,

Considérant que le bien est sans usage pour la commune et qu'il n'est pas affecté au domaine public sur la partie qui sera cédée.

Je vous propose donc :

- De procéder à la désaffectation de ce bien classé dans le domaine public.
- De procéder à son déclassement du domaine public
- De procéder à la vente du bien

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition faite ci-dessus et **Décide** la vente de la parcelle AB 494 de 72m² aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour un montant total de 3 024€. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Autorise Madame ma Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Vincent BROUARD

(Vidéo 28mn24) **Délibération DEL2025/3 – Cession des parcelles AB495 – 9 rue de l'Aubépine**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Lors de l'aménagement du merlon à l'Aubépine, une convention avait été signée avec les propriétaires afin qu'ils disposent d'une bande de terrain communale en fond de leurs propriétés.

Dans le cadre d'un prochain projet d'aménagement d'une voie douce, permettant de relier les actuels jardins familiaux situés rue du Bois de Brie et le complexe sportif, la commune souhaite reprendre en partie l'usage de ce terrain communal. Les propriétaires actuels expriment le souhait d'acquérir la partie restante de cette propriété publique.

Un document de bornage a été réalisé. Trois parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 495 d'une surface de 43m² sera cédée à M. HUPKA Lubomir et Mme MOREAU Nathalie pour un montant de 1 806€

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de ces emprises publiques,

Considérant que le bien est sans usage pour la commune et qu'il n'est pas affecté au domaine public sur la partie qui sera cédée.

Je vous propose donc :

- De procéder à la désaffectation de ce bien classé dans le domaine public.
- De procéder à son déclassement du domaine public
- De procéder à la vente du bien

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition faite ci-dessus et **Décide** la vente de la parcelle AB 495 de 43m² aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour un montant total de 1 806€. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2025/4 – Cession des parcelles AB496 – 10 rue de l'Aubépine

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Lors de l'aménagement du merlon à l'Aubépine, une convention avait été signée avec les propriétaires afin qu'ils disposent d'une bande de terrain communale en fond de leurs propriétés.

Dans le cadre d'un prochain projet d'aménagement d'une voie douce, permettant de relier les actuels jardins familiaux situés rue du Bois de Brie et le complexe sportif, la commune souhaite reprendre en partie l'usage de ce terrain communal. Les propriétaires actuels expriment le souhait d'acquérir la partie restante de cette propriété publique.

Un document de bornage a été réalisé. Trois parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 496 d'une surface de 65m² sera cédée à M. HAMARD Guillaume et Mme RAMON Géraldine pour un montant de 2 730€

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de ces emprises publiques,
Considérant que le bien est sans usage pour la commune et qu'il n'est pas affecté au domaine public sur la partie qui sera cédée.

Je vous propose donc :

- De procéder à la désaffectation de ce bien classé dans le domaine public.
- De procéder à son déclassement du domaine public
- De procéder à la vente du bien

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition faite ci-dessus et **Décide** la vente de la parcelle AB 496 de 65m² aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour un montant total de 2 730€. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 37mn01) **Délibération DEL2025/5 – Enfouissement des réseaux chemin de Gagné - Appel de fonds de concours ALM**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Suite à une erreur matérielle la délibération DEL 2024/90 est rapportée,

Par décision du 7 février 2022, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour l'année 2022.

Le fonds de concours appelé à la commune de Saint Lambert la Potherie s'élève à 1 327,07€ concernant les travaux d'enfouissement du chemin de Gagné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision N° 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021

Vu la décision N° 2022-45 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 7 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement du fonds de concours par la Commune par Angers Loire Métropole pour un montant de 1327,07€ en investissement concernant les travaux d'enfouissement du chemin de Gagné,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2025 et suivants.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET

(Vidéo 39mn45) **Délibération DEL2025/6 – Convention avec le SIÉML éclairage public stade de football de Vilnière**

Déport de Marie HUMEAU : ne prend pas part au vote

Rapporteur : Didier YOU, Adjoint travaux, voirie et bâtiment

Le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public. Il peut également effectuer des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés, le cas échéant par maîtrise d'ouvrage déléguée et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le Siéml peut ainsi réaliser des interventions d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier d'éclairage extérieur.

La Commune a sollicité le SIEML dans le cadre de la maintenance des 6 projecteurs de l'éclairage extérieur au niveau du stade de football de Vilnière, route de Saint Jean de Linière. Afin de fixer les conditions et modalités, il vous est proposé la convention annexée à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention annexée à cette délibération,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Marie HUMEAU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Henri VOISINE

(Vidéo 44mn40) **Délibération DEL2025/7 – Adhésion à la centrale d'achat d'ALM**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La commune de Saint Lambert la Potherie demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la commune de Saint Lambert la Potherie sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer cette convention,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Vincent BROUARD

(Vidéo 48mn42) **Délibération DEL2025/8 – Convention fourrière des véhicules**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, ce, dans les conditions prévues par la loi.

Au vu des capacités techniques de la Ville d'Angers pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale avait été créée, sur la base des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, afin de mettre la fourrière municipale d'Angers à disposition d'autres communes.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers :

- assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière ;
- assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;
- perçoit directement et auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde de fourrière et éventuellement de destruction ;
- facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion.

Il est proposé à la Commune de Saint Lambert la Potherie de signer la convention afférente à ce service d'accueil de véhicules en fourrière pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention formalisant le règlement et le fonctionnement de la fourrière dans le cadre de l'entente intercommunale.

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer cette convention,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE, Virginie VERNOUX, Thomas GILLET

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Franck MATHÉ

(Vidéo 54mn36) **Délibération DEL2025/9 – Déficit Régie de recettes – Enfance -Jeunesse**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a abrogé depuis le 1er janvier 2023 l'ancienne réglementation concernant la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. Par voie de conséquence, cette responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs n'existe plus et ne peut donc plus être engagée quand un déficit est constaté sur une régie depuis le 1er janvier 2023 : ce déficit devient donc une charge pour la collectivité auprès de laquelle est instituée la régie.

La régie de recettes n°2253 intitulée « Régie de recettes Enfance-Jeunesse » modifiée par décision du 26/04/2024 autorise le régisseur à encaisser les recettes des inscriptions et activités du Quartier-jeunes et les ventes de produits fabriqués.

Le comptable public a constaté le 17/12/2024 un déficit de 52,50€ sur cette régie lors du visa du titre n°263 émis sur le budget n°22500 en 2024.

Ce déficit est la conséquence d'une erreur de liquidation pour l'encaissement d'une recette, des tarifs 2023 ont été appliqués à tort sur la période juillet et août 2024.

Afin de combler ce déficit, il conviendra d'émettre un mandat de 52,50€ à l'article 65883 – Déficits sur opération de gestion, sur le budget principal n°22500.

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 qui instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables,

Considérant le constat du déficit de la régie de recettes enfance-jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le constat du déficit de la régie de recettes Enfance-Jeunesse,

Et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document constatant ce déficit et les flux financiers nécessaires pour rembourser la régie.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 55mn50) **Délibération DEL2025/10 – Aide exceptionnelle de soutien à Mayotte**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Lambert la Potherie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à la Protection civile pour aider Mayotte à faire face à cette situation catastrophique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Attribue une aide exceptionnelle de 5 000€, versée en une seule fois, à la Protection civile afin de venir en aide à la population mahoraise,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Thomas GILLET, Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE

(Vidéo 1h01mn20) **Délibération DEL2025/11 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : David ECHELARD, Adjoint aux Finances

Entendu l'exposé de Monsieur David ECHELARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat d'orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroulent ce débat,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis du comité consultatif Finances en date du 15 janvier 2024,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025. Au cours de ce débat, le Conseil Municipal a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Henri VOISINE, Vincent BROUARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Delphine BONNAUD, Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE

(Vidéo 1h45mn45) **Délibération DEL2025/12 – Demande subvention DSIL friche industrielle Chantoiseau**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune s'est saisie d'une opportunité foncière en 2018 lorsqu'elle a acquis la friche industrielle appartenant à l'entreprise SYNCHRO DIFFUSION. Il s'agissait d'une plateforme logistique dont les activités ont été transférées à St

Barthélémy d'Anjou. Le site et le bâtiment étaient alors inoccupés depuis plusieurs années. Au préalable, le bâtiment devait être démoli, condition fixée à l'acquisition du site. Le prix d'achat de cette parcelle de 15 982 m² a été de 678 197€ car tenait compte du coût de la démolition et de la dépollution.

Cette emprise foncière se situe entre le domaine des Ecots et le nouveau quartier de la Zac de Gagné. Il est parfaitement relié au centre bourg par la voie départementale qui le dessert. L'objectif de la commune est de créer une nouvelle zone d'habitat, en continuité de l'existant, d'une trentaine de logement. Cet espace de recyclage urbain apparaît stratégique à la vue de sa situation géographique. Il permet de répondre aux enjeux de mutation des espaces industriels désaffectés en les requalifiant, permettant ainsi de lutter contre l'artificialisation des sols. Une opération d'aménagement est prévue mais le coût important d'acquisition du foncier, dû au fait que celui-ci soit une friche industrielle qu'il a fallu dépolluer, rend l'opération globale largement déficitaire. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de faire une demande de subvention auprès du Fonds Vert dans l'axe 3, afin de pouvoir minimiser le déficit de cette future opération d'aménagement Chantoiseau, estimé à 534 505,37€. Le montant global du projet d'aménagement est estimé à 1 960 057,37€ avec des recettes estimées dues à la vente des parcelles, d'un montant de 1 425 552€.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût du projet Chantoiseau = 1 960 057,37€ HT

Recettes vente des parcelles = 1 425 552€ HT

Déficit de l'opération dû à l'achat du foncier « friche industrielle » = 534 505,37 €

Subvention DSIL / Fonds Vert recyclage Foncier = 427 604,30€ HT

Financement de la commune = 106 901,08€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre de la DSIL.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE

(Vidéo 1h53mn30) Délibération DEL2025/13 – Demande subvention DETR mise en œuvre d'un réseau fibre noire entre bâtiments municipaux

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La mise en œuvre d'un réseau de fibre noire entre les bâtiments municipaux répond aux enjeux stratégiques de transition numérique, de cybersécurité et de développement durable. Cette infrastructure garantit une connectivité stable et haut débit, essentielle pour moderniser les services municipaux et répondre aux besoins croissants des usagers. Elle renforce la sécurité des données sensibles grâce à une maîtrise totale des flux numériques et s'inscrit dans une démarche proactive de protection contre les cybermenaces. Bien que l'investissement initial soit important, il permet des économies à long terme en supprimant les frais récurrents de location de services.

De plus, la fibre noire offre une capacité évolutive, adaptée aux besoins futurs tels que la gestion énergétique et la vidéosurveillance.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût du projet = 65 000€ HT

Subvention DETR = 22 750€ HT

Financement de la commune = 42 250€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre de la DETR.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

(Vidéo 1h55mn55) **Délibération DEL2025/14 – Demande subvention DETR Alarme et sécurité du complexe sportif et des écoles**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La mise sous alarme des bâtiments municipaux, comme le complexe sportif, les écoles et la future maison de l'enfance, est une réponse proactive aux intrusions et dégradations récentes. Ce dispositif dissuasif protège les équipements coûteux, les données sensibles et les utilisateurs, tout en limitant les risques de vandalisme et les coûts liés aux réparations ou sinistres. Il renforce la sécurité des infrastructures, en assurant une réactivité immédiate grâce à la télésurveillance, et témoigne d'une gestion responsable et moderne.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût du projet = 40 000€ HT

Subvention DETR = 14 000€ HT

Financement de la commune = 26 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre de la DETR.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

(Vidéo 1h57mn48) **Délibération DEL2025/15 – Demande subvention DETR construction d'un city stade**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La construction d'un nouveau city stade répond à une demande croissante des habitants pour des espaces de sport accessibles et gratuits, tout en favorisant la santé publique et la cohésion sociale. Cet équipement, inclusif et intergénérationnel, contribue à l'éducation par le sport, offre un lieu sécurisé pour les jeunes et dynamise le cadre de vie de la commune. En valorisant des espaces urbains inutilisés et en attirant familles et associations, le city stade devient un atout pour l'attractivité et le dynamisme du territoire, tout en répondant aux enjeux d'inclusion et de prévention des comportements à risque.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût du projet = 100 000€ HT

Subvention DETR = 35 000€ HT

Financement de la commune = 65 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre de la DETR.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

(Vidéo 1h59mn50) **Délibération DEL2025/16 – Demande subvention DETR extension et rénovation des ateliers municipaux**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La restructuration et l'extension des ateliers municipaux sont indispensables pour accompagner l'évolution des services techniques de la commune. L'augmentation de l'activité, liée à des missions croissantes pour entretenir et valoriser le patrimoine communal, nécessite des espaces fonctionnels et adaptés pour stocker le matériel, optimiser les interventions et répondre efficacement aux besoins des habitants. L'accroissement du nombre d'agents, incluant l'arrivée d'une femme dans une équipe historiquement masculine, appelle également à une mise aux normes des locaux pour garantir

le respect des conditions de travail, notamment en matière de vestiaires et sanitaires. Ce projet permettra d'offrir des espaces modernes et inclusifs, adaptés aux besoins opérationnels et humains des agents, tout en renforçant leur efficacité et en valorisant leur contribution essentielle au service public local.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût du projet = 30 000€ HT

Subvention DETR = 10 500€ HT

Financement de la commune = 19 500€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre de la DETR.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE

(Vidéo 2h02mn04) **Délibération DEL2025/17 – Demande subvention DETR pour la création d'une aire de jeux**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La création d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants s'impose face au développement de la ZAC de Gagné, qui attire de nombreuses familles avec enfants. Cet équipement répondra à un besoin croissant d'espaces de loisirs de proximité pour les plus jeunes, tout en favorisant leur épanouissement et leur socialisation dans un cadre sécurisé. Située au cœur du quartier, cette aire de jeux participera également à la convivialité et au renforcement du lien social entre les nouveaux habitants, créant un lieu de rencontre pour les familles. Conçue avec des équipements modernes et inclusifs, elle offrira des activités adaptées à différentes tranches d'âge, tout en respectant les normes environnementales et de sécurité. En s'inscrivant dans une démarche d'aménagement durable et de qualité de vie, ce projet contribuera à rendre le quartier encore plus attractif pour ses habitants actuels et futurs.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût du projet = 48 000€ HT

Subvention DETR = 16 800€ HT

Financement de la commune = 31 200€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre de la DETR.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU, Delphine BONNAUD

(Vidéo 2h03mn00) **Délibération DEL2025/18 – Dénomination de la future maison de l'enfance**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». La présente délibération a pour but de dénommer le futur équipement qui accueillera toutes les activités de la petite enfance et de l'enfance, sis rue des Loisirs.

La municipalité propose de nommer cet équipement « La Maison de Violaine » en hommage à Violaine Mossler, conseillère municipale décédée le 15 février 2021. Arrivée à Saint-Lambert-la-Potherie en 2010 avec son mari et ses trois enfants, Violaine s'est rapidement investie dans la vie associative locale. Son dynamisme, ses compétences et sa

joie de vivre ont particulièrement marqué l'association Familles Rurales, dont elle a assuré la présidence de 2012 à 2015. Violaine a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la gestion du centre de loisirs des vacances scolaires. Elle aurait adoré ce projet, qui accueillera les activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants. Sa famille, très touchée par cette initiative, accepte cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la future maison de l'enfance, sis rue des Loisirs, « La Maison de Violaine ».

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

15 Voix Pour et 1 Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour information : Françoise DEROMMELAERE, Virginie VERNOUX

Intervention pour explication de vote : Jean-Marie BEAUMONT

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

15/01/2025 : A-2025-01 – Arrêté d'adressage 965 Route des Perriers

22/01/2025 : A-2025-02 – Arrêté de délégation de signature Pierre MARTIN

22/01/2025 : A-2025-03 – Arrêté tarif stage de réussite ALSH vacances scolaires

22/01/2025 : A-2025-04 – Arrêté tarif communal pour la formation aux premiers secours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h32

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 24 Février 2025 à 20h30

Secrétaire de séance, Franck MATHÉ



La Maire
Corinne GROSSET

